

REGLEMENT

Nom de l'épreuve : LA VIREE D'ANNESSE ET BEAULIEU

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par l'association : la Virée d'Annesse et Beaulieu.
Cette manifestation est inscrite au challenge départemental et au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course sur route se déroulant sur la commune de: Annesse et Beaulieu(24).
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

2 épreuves et une marche sont au programme :

- Un 10km = 12 € (+3€ le jour de la course)
- Un 5 km = 8€ (+3€ le jour de la course)
- courses enfant-gratuites
- Une marche de 10 km = 5€ (+2€ le jour de la course, reversé à l'association « des boules aux nez »).

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieu : Dimanche 14 juin 2020 au FOYER RURAL DE GRAVELLE

- Départ de la marche à **9h00**
- Départ des courses de 10km et 5km, à **10h00**,
- Départ courses enfants **vers 11h00**.

Au préalable de chaque épreuve (courses et marche) ; 15 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Par internet sur : www.lvdb-2020.ikinoa.com

Par courrier en retournant le bulletin d'inscription avant le mardi 09 juin 2020:

- à Christophe CHARLES, 15 rue de l'Ecluse, 24430 Annesse et Beaulieu
- ou à Pascal MONTARDIER, Le Petit Moulin, 24110 Léguillac de l'Auche
- ou directement au magasin Endurance Shop de Marsac sur l'Isle jusqu'au samedi 13 juin 2018, 18h30.

La date limite d'inscription est fixée au Mardi 09 juin 2020 par courrier ou samedi 13 juin par internet.

Les inscriptions sur place le jour même seront majorées de 3 euros pour les courses et 2€ pour la marche.

RETRAIT DES DOSSARDS

- **Pour les courses :**
Le samedi 13 juin de 10h00 à 19h00 au magasin ENDURANCE SHOP de Marsac sur l'Isle
Le dimanche 14 juin de 8h00 à 9h30 à la salle des fêtes de Gravelle
- **Pour la marche**
Le samedi 13 juin de 10h00 à 12h00 chez ENDURANCE SHOP,
Et de 14h00 à 18h00 à la salle des fêtes de Gravelle.
Le dimanche 14 juin de 7h30 à 8h45 à la salle des fêtes de Gravelle.

Art 6: Participations

- **La course du 10 kms** est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition.
- **La course de 5 kms** est ouverte aux personnes de 14 ans et plus (Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition.
- **La marche** est ouverte à tous.
- **Courses enfants de 10 à 13 ans**, autorisation parentale (certificat médical non obligatoire).

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

Pour les non licenciés, ainsi que licenciés FF Tri, FFCO, FFPM :

Une photocopie d'un **certificat médical portant la mention de *non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an.***

Pour les licenciés :

- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass'J'aime courir)
- Soit une licence délivrée par **une Fédération agréée sur laquelle apparaît la mention de *non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition apparaissant de façon précise sur la licence.***

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Le parcours est sur route à 100%.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (**minimum 3 épingles, non fournies**) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve du 10 kms, 1 ravitaillement liquide est prévu aux km 3,5 au 5 km et 8,5 km environ.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.
Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve.
Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée la Protection Civile.

La protection civile sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.
Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'AXA France.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons : Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement général (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses : PAS DE CUMUL DE PODIUM

- Pour le 10 km : les 3 premiers H/F ainsi que les premiers H/F de chaque catégorie.
- Pour le 5 km : les 3 premiers H/F

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :
cil@athle.fr